

Assurance en cas de décès pour les particuliers avec hypothèque



Vivre sereinement: protection financière de votre famille

Protégez vos proches d'une perte de revenu s'il devait vous arriver quelque chose. En cas de perte de revenu, les survivants ont souvent du mal à payer les intérêts hypothécaires en cours. Une assurance en cas de décès d'AXA en complément de votre hypothèque contractée auprès du Credit Suisse vous permet de couvrir facilement les conséquences financières d'un décès et d'éviter que des soucis financiers viennent s'ajouter à la peine.

L'assurance en cas de décès en bref*

En combinaison avec une hypothèque du Credit Suisse, vous pouvez souscrire une assurance en cas de décès pour chaque tranche hypothécaire.

Couverture d'assurance	Cas de décès dans le monde entier
Personne assurée	Preneur d'hypothèque
Durée de l'assurance	Correspond à la durée de la tranche hypothécaire
Prestations assurées	Capital-décès constant correspondant au montant de l'hypothèque au début de chaque tranche, 1 000 000 CHF max. par personne
Âge d'entrée minimum / maximum	18 – 60 ans
Âge-terme maximum	80 ans
Garantie des primes	Prime constante sur toute la durée
Bénéficiaires des prestations	Les bénéficiaires des prestations sont dans l'ordre suivant: 1. le débiteur hypothécaire survivant 2. le conjoint ou le partenaire enregistré 3. les autres héritiers

Vous trouverez de plus amples informations dans les [Conditions générales d'assurance \(CGA\) d'AXA](#).

Couverture fiable des risques dans tous les cas:

- La sécurité financière de votre famille en cas de décès.
- Une simple autodéclaration de santé au lieu d'un questionnaire de santé complexe.
- La prestation assurée correspond au montant de la tranche hypothécaire concernée.
- Une couverture d'assurance individuelle avec des primes peu coûteuses et constantes.
- Traitement simple en cas de décès: après avoir identifié les bénéficiaires des prestations, AXA leur verse rapidement le capital-décès.



AXA est notre partenaire de confiance pour les assurances en cas de décès.

* L'assurance en cas de décès est proposée en coopération avec AXA.

Exemples

Vous avez contracté une hypothèque à deux tranches. La deuxième tranche (200 000 CHF) arrive à échéance sous peu et vous souhaitez la prolonger dans votre Online Banking. Lors de la prolongation, vous avez désormais la possibilité de souscrire une assurance en cas de décès pour cette tranche. En cas de décès, AXA verserait le montant de l'hypothèque assurée (dans ce cas, 200 000 CHF) à vos survivants. La durée de l'assurance correspond à la nouvelle durée de la tranche prolongée.

Si vous prolongez également votre première tranche d'hypothèque à une date ultérieure, vous pouvez souscrire une assurance distincte pour celle-ci.

Demander une assurance en cas de décès en ligne

Vous pouvez demander votre assurance en cas de décès directement dans l'Online Banking lors de la prolongation de votre hypothèque. Pour de plus amples informations sur ce sujet, veuillez consulter le lien suivant:

credit-suisse.com/protectionhypothecaire

Vous avez des questions?

Les experts en assurance d'AXA se feront un plaisir de vous aider.

Téléphone: +41 52 218 86 86

E-mail: support.cs@axa.ch

CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Case postale

CH-8070 Zurich

credit-suisse.com

Vos données à caractère personnel seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité du Credit Suisse accessible à votre domicile via le site Internet officiel du Credit Suisse <https://www.credit-suisse.com>. Afin de vous fournir des supports marketing concernant nos produits et services, Credit Suisse Group AG et ses sociétés affiliées peuvent traiter vos données à caractère personnel de base (c'est-à-dire les coordonnées personnelles telles que le nom et l'adresse e-mail) jusqu'à ce que vous nous informiez que vous ne souhaitez plus les recevoir. Vous pouvez décider de ne plus recevoir ces documents à tout moment en informant votre conseiller clientèle. Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après "CS") avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et, dans la mesure où la loi le permet, il décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux États-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Copyright © 2021 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.